



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Georges Clemenceau** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EPURBOX SARL, afin de procéder à des travaux de grutage, **rue Georges Clemenceau** ;

N° 2025 - 386

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglée par une signalisation temporaire. La route sera fermée, non loin de l'intersection avec la rue du Maréchal Joffre, **à hauteur du n°32, rue Georges Clemenceau, le 08 avril 2025.**

Article 2.-. Une déviation sera assurée par la rue Vorzais ainsi que la rue du Maréchal Joffre.

Article 3.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 25 mars 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 31 MARS 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Pôle Déchets
- Métropole Pôle Transports
- CTM
- Entreprise UPURBOX SARL

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics